

**DIRECTION GENERALE**  
**Département Inspection Contrôle**

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : LENVOI\_RF/M2023\_00034

Madame La Directrice  
EHPAD LE VAL D'EVRE  
9 RUE DE LA QUINTAINE  
49340 TREMINTINES

Nantes, le 9 octobre 2023

Madame la directrice,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 29 mars 2023, vous m'avez fait part par courrier daté du 19 juillet 2023, de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire. Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Cependant, l'analyse de votre plan d'action et des échéances que vous proposez me conduisent à vous demander d'engager des actions correctives prioritaires, concernant les points suivants, au regard des risques constatés par la mission d'inspection :

- **MC n°1** - Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur (article D312-158 CASF)
- **MC n°7** - Mettre en place un programme pluriannuel de formation intégrant prioritairement les thèmes de la bientraitance et de la prise en charge des troubles psycho-comportementaux.
- **MC n°8** - Réaliser un auto-diagnostic des pratiques et des risques liés à la prise en charge médicamenteuse.
- **MC n°14** - Cesser toute retranscription par les IDE de prescriptions médicales sur le logiciel Netsoins (actes professionnels relevant de la compétence IDE : Art L. 372, L. 473 et L. 761 du CSP).

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle ( [ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) ) dans un délai de 6 mois, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (*exemples de documents probants : factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos*).

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général de l'ARS,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

# TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

## EHPAD Le Val d'Evre à TREMENTINES

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1- Organisation des soins</b>			
1.	Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur.(article D312-158 CASF)	1	6 mois
2.	Intégrer le médecin coordonnateur au sein de la commission d'admission. Veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident (procédure à formaliser) en cas de besoin, conformément aux recommandations de bonnes pratiques gériatriques en vigueur.(article D312-158 CASF)	1	6 mois
3.	Actualiser le projet général de soins en y incluant un projet de service spécifique à l'unité de vie pour personnes désorientées	2	6 mois
4.	Dans l'attente du recrutement du médecin coordonnateur, renforcer le rôle de coordination des professionnels de santé libéraux et salariés autour du résident en vue d'améliorer la qualité, la continuité des soins et l'application des bonnes pratiques gériatriques.	1	6 mois
5.	Veiller à la formation de l'IDEC au management d'équipe	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
6.	Actualiser les protocoles de soins et s'assurer de leur appropriation par les personnels. Finaliser la rédaction des protocoles relatifs aux soins palliatifs et accompagnement de fin de vie	2	6 mois
7.	Mettre en place un programme pluriannuel de formation intégrant prioritairement les thèmes de la bientraitance et de la prise en charge des troubles psycho-comportementaux.	1	1 an
<b>2- Circuit du médicament</b>			
8.	Réaliser un auto-diagnostic des pratiques et des risques liés à la prise en charge médicamenteuse.	1	3 mois
9.	Formaliser un plan d'action pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prenant en compte les résultats de l'audit du médicament intégrant les objectifs spécifiques en termes de formation des soignants.	1	6 mois
10.	Intégrer la thématique de la qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse dans le projet de soins de l'établissement.	2	6 mois
11.	Actualiser/ élaborer formaliser les modes opératoires déclinant les différentes étapes du circuit du médicament.	1	6 mois

<sup>1</sup>**Priorité 1** : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

**Priorité 2** : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

## TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

### EHPAD Le Val d'Evre à TREMENTINES

	Veiller à l'appropriation des protocoles et modes opératoires relatifs au circuit du médicament par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit)		
12.	Mettre en œuvre / veiller à la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	1	6 mois
13.	Appliquer la procédure de signalement des évènements indésirables graves, dont ceux concernant des médicaments, aux autorités administratives (Décret 2016-1813 du 21 décembre 2016 Arrêté du 28 décembre 2016).	2	3 mois
14.	Cesser toute retranscription par les IDE de prescriptions médicales sur le logiciel Netsoins (actes professionnels relevant de la compétence IDE : Art L. 372, L. 473 et L. 761 du CSP).	1	Dès réception du présent rapport